



# Règlement Intérieur

## **Article 1 : Les entrainements et matchs**

Le licencié s'engage:

- à suivre les séances d'entrainements de façon assidue tout au long de la saison.
- à ne pas arriver en retard aux séances ainsi qu'au rendez-vous des matchs fixé par son entraîneur/éducateur.
- à prévenir son entraîneur/éducateur en cas d'absence ou de retard occasionnel (matchs et entrainements).
- à arriver 10 mn au moins avant le début de la séance d'entrainement aux vestiaires pour se préparer et à l'heure précise du rendez-vous pour les matchs.

## **Article 2 : Port et utilisation des équipements**

Le licencié s'engage:

- à porter le survêtement du club les jours de match.
- à respecter le matériel mis à sa disposition pendant les entrainements et à participer à son rangement à la fin des séances.
- à laisser les douches, les vestiaires et leurs abords dans l'état où il les a trouvés en arrivant.

## **Article 3 : Vie au sein du club et discipline**

Le licencié s'engage:

- dans la mesure du possible, à participer au maximum à la vie du club
- à respecter les entraîneurs/éducateurs, dirigeants de l'association et les arbitres officiels ou non.
- à conserver, tout au long de la saison, une attitude sportive et solidaire envers ses partenaires et respectueuse envers ses adversaires.
- à ne pas favoriser et générer par son comportement des actes de violence physique ou verbale (insultes, agression, bagarre,..).

**En cas de non respect des consignes** ci-dessus, **la commission sportive** après audition des parties concernées, **pourra décider d'une sanction envers le licencié responsable, indépendante de celle retenue ou non par les instances du district** : simple avertissement, 1 ou plusieurs matchs de suspension, suspension temporaire, exclusion définitive du club (faits graves et/ou récidives).